

Résidence Aline Mayrisch – logement encadré à Vianden

REGLEMENT D'ORDRE INTERNE

Vivre en communauté signifie:

- accepter l'autre, aussi dans ses différences;
- prêter attention aux autres;
- s'entraider;
- accepter l'aide et la présence des autres.

Absences

Chaque résident est libre de quitter le logement intégré, mais doit prévenir le personnel s'il sera absent pour un repas ou une nuit.

Heures de repos

Pour respecter le repos de chacun, chaque résident est tenu de ne pas faire de bruits dans les espaces communs de 22h à 6h, ainsi que d'adapter le volume de sa TV, radio, musique ou discussions au respect de ses voisins à toute heure.

Visites

Les résidents sont libres de recevoir des visites à leur convenance entre 6h et 22h. Les pièces communes sont aussi libres d'accès aux résidents avec des visiteurs.

Animations

Les animations ou activités proposées sont accessibles à tous les résidents. Les éventuelles conditions sont précisées sur le plan d'activités affiché à la réception.

Alcool, tabac, stupéfiants etc.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment. Un espace couvert est prévu à l'extérieur à cet effet.

La consommation d'alcool est à modérer.

La consommation de tout stupéfiant est bien entendu interdite.

Repas

Le déjeuner, pris normalement en commun dans la salle à manger du rez-de-chaussée, est servi à 12h00.

Le petit-déjeuner et les autres repas sont sous la responsabilité du résident.

Pourboires

Les collaborateurs sont des salariés, les pourboires ne sont donc pas souhaités.

Plaintes

Si malgré tous nos efforts un résident ou un proche devait rencontrer une source d'insatisfaction, il est bien entendu en droit de porter une réclamation, orale ou écrite. Celle-ci sera traitée dans les meilleurs délais par le chargé de direction et le service qualité.

Système d'appel-malade interne

Le système d'appel-malade interne est à utiliser en bon père de famille, en cas d'utilisation abusive et détérioration du système, les frais de réparation sont à charge du résident.

Accès aux caves au rez-de-jardin

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'aller seul dans les caves qui se situent au rez-de-jardin. Veuillez informer le personnel quand vous voulez vous rendre dans les caves, afin que quelqu'un puisse vous y accompagner.

Animaux de compagnie

Les animaux familiers non dangereux (chien, chat, poissons, oiseaux...) sont admis à la condition qu'ils n'occasionnent aucun trouble de jouissance pour les autres occupants des habitations. Cela concerne naturellement les éventuels dégâts matériels dans les parties communes (paillasons déchiquetés, portes griffées, murs ou sols détériorés, etc.), mais aussi les dégâts immatériels : odeurs, bruits...

Les animaux exotiques, non domestiques et dangereux comme les serpents ou les araignées sont interdits.

La possession d'un animal domestique est limitée à un seul animal par habitation.

Le résident doit être capable de s'occuper de son animal de compagnie de manière autonome, c'est-à-dire qu'il est chargé de le nourrir, de le sortir dans les zones définies en commun et de réaliser son suivi vétérinaire.

En cas d'hospitalisation ou de dégradation de son état de santé, le résident doit désigner un proche qui s'engage à prendre le relais des soins à l'animal.

Conditions d'admissions pour les animaux domestiques :

- L'animal ne manifeste aucun signe d'agressivité
- Maintien en laisse dans les parties communes (chiens)
- Identification par une puce électronique
- Certificat vétérinaire obligatoire
- Assurance responsabilité civile
- Déclaration de l'animal à la commune de Vianden et paiement de la taxe annuelle

Il est expressément convenu qu'en cas d'un non-respect de ce règlement, nous nous réservons le droit de demander au résident de se séparer de l'animal problématique et de résilier la convention en dernière instance.

Personne qui prend l'animal en cas de besoin :

NOM : _____

N° de téléphone : _____

help^o
All Dag ass e gudden Dag

croix-rouge 
luxembourgeoise
Menschen helfen